Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260214-2026013-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 10 février 2026

Délibération n°2026-013	Classification 8.3 Voirie
PLAN DU CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS) : NOUVELLE CONVENTION 2026-2030 ET CLÉ DE REFACTURATION AUX COMMUNES	

L'an deux mille vingt six, le dix février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Annie BRAULT
Rapporteur : David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 27

EXPOSE :

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a acté le partenariat avec le SDEF pour la mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire communautaire, dans le cadre des obligations réglementaires issues de la réforme DT-DICT du 1er juillet 2012.

Le SDEF s'est positionné comme autorité locale compétente pour le déploiement du PCRS à l'échelle départementale, en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux (CD29, ENEDIS, GRDF…).

Le plan du corps de rue simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à fournir un fond de plan de référence pour les gestionnaires de réseaux enterrés afin d'y faire figurer leurs ouvrages et répondre aux DT-DICT, et ce à compter du 1er janvier 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE. Les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Les conventions signées reposaient sur :

- une convention cadre, définissant les modalités techniques et organisationnelles ;
- une convention particulière, propre à chaque partenaire, précisant les modalités financières pour la CCPBS.

La période initiale de conventionnement couvrait les années 2020-2025.

Au 1er juin 2025, le SDEF avait réalisé le levé de l'ensemble des communes de la CCPBS.

La nouvelle période de conventionnement vise principalement la mise à jour du PCRS réalisé lors de la première phase.

Afin d'harmoniser les échéances et d'en simplifier le suivi une nouvelle convention cadre a été rédigée qui mettra fin aux conventions existantes et couvrira la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Par délibération du 04 décembre 2025, le Conseil Communautaire a validé :

- la nouvelle convention 2026-2030 et le scénario de financement proposé par le SDEF,
- la clé de refacturation aux communes.

Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260214-2026013-DE

Ainsi, le plan de financement de la CCPBS porte sur :

- **Investissement initial** : 4 043,23 €
- **Fonctionnement** : 11 968,46 € / an
- **Coût total sur 5 ans** : 63 885,53 €

Et, la refacturation aux communes porte uniquement sur la part annuelle de fonctionnement avec la clé de répartition suivante :

- 50 % selon le linéaire de voirie,
- 50 % selon la population municipale.

Soit, pour la commune de Pont l'Abbé :

POPULATION MUNICIPALE 2025	LINEAIRE DE VOIRIE DU SDEF	**MONTANT ANNUEL AVEC CLE DE REPARTITION RETENUE**	TOTAL SUR 5 ANS
8 796 habitants	117 km	**1 316 €**	6 580 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le règlement des titres de recettes annuels correspondants qui seront émis par la CCPBS.

LE MAIRE,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Fait à Pont l'Abbé le 10 février 2026
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260214-2026013-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard		X	
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle	X		
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie		X	POUVOIR à Marc DEFACQ
MARCHAL Émilie		X	POUVOIR à Yves CANEVET
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique	X		
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 2

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction